



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 3 FÉVRIER 2026**

BM2026/02/03/28 : PARCOURS "IA-ATTRACTIVITÉ DES CENTRES VILLES" - SÉLECTION DE DEUX COMMUNES SUPPLÉMENTAIRES

DATE DE LA CONVOCATION : 28 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2023/02/15/01 approuvant la stratégie métropolitaine en faveur de l'innovation,

Vu la délibération CM2025/04/07/19-1 approuvant la stratégie métropolitaine de déploiement de l'intelligence artificielle au service des politiques publiques sur la période 2025-2027,

Vu la délibération CM2025/04/07/19-2 approuvant le lancement du programme « Appropriation métropolitaine » de formation-expérimentation de solutions d'intelligence artificielle au service des politiques publiques métropolitaines,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière,

Vu la délibération du BM2025/12/02/22-1 portant sur l'ouverture du parcours IA- Attractivité des centres-villes et sélection des collectivités bénéficiaires dans le cadre du programme « Appropriation métropolitaine »,

Vu le règlement du programme « Appropriation métropolitaine »,

Vu le formulaire d'engagement du programme « Appropriation métropolitaine »,

Vu le modèle de convention d'engagement du programme « Appropriation métropolitaine »,

Vu l'avis du comité d'examen « Appropriation métropolitaine »,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'adoption de la Stratégie de la Métropole du Grand Paris pour le déploiement de solutions durables et éthiques d'intelligence artificielle au service des politiques publiques métropolitaines,

Considérant le lancement du programme intitulé « Appropriation métropolitaine » permettant d'identifier des problématiques susceptibles d'intéresser les acteurs publics éligibles, et d'expérimenter des solutions d'intelligence artificielle en lien avec ces thématiques,

Considérant que la sélection des bénéficiaires de chaque expérimentation fait l'objet d'une délibération du Bureau de la Métropole, dans les conditions prévues par le règlement du dispositif,

Considérant que les expérimentations prennent la forme de marchés publics passés par la Métropole du Grand Paris avec un prestataire proposant une solution et que ladite solution est ensuite expérimentée auprès des acteurs publics bénéficiaires,

Considérant la nécessité d'assurer la prise en compte de toutes les candidatures du parcours "IA- Attractivité des centres-villes", afin de garantir la cohérence et l'équilibre du parcours, et de compléter en conséquence la liste des communes participantes parcours IA- Attractivité des centres-villes et sélection des collectivités bénéficiaires dans le cadre du programme « Appropriation Métropolitaine »,

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle au sein de la délibération BM2025/12/02/22-1, il y a lieu de rectifier la liste initiale des communes participantes en remplaçant la commune de Châtillon par celle de Viry-Châtillon,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la liste des communes complétée des bénéficiaires du parcours « IA-Attractivité des centres-villes » ouvert dans le cadre du programme « Appropriation métropolitaine », à savoir : Argenteuil, Aulnay-sous-Bois, Ville-d'Avray, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Courbevoie, Épinay-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, La Garenne-Colombes, Montreuil, Pantin, Sceaux, Viry-Châtillon, Villeneuve-Saint-Georges.

PRÉCISE que la commune identifiée parmi les bénéficiaires initiaux comme étant Châtillon est la commune de Viry-Châtillon.

DIT que la délibération BM2025/12/02/22-1 portant sur l'ouverture du parcours IA-Attractivité des centres-villes et sélection des collectivités bénéficiaires dans le cadre du programme « Appropriation métropolitaine » est modifiée en conséquence.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions à conclure avec chaque commune participante, conformément au modèle approuvé par délibération CM2025/04/07/19-2 et à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.